Groupement créé en 2013 - N° d'affiliation FFF 580500
Mairie de La Crèche - 99 avenue de Paris - 79260 LA CRECHE
Association – Loi du 1er Juillet 1901
Ecole de Football

REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2021/2022

DISPOSITIONS GENERALES

Art.1: Tout licencié au Groupement Jeunes « La Crèche Ste Néomaye Romans » s'engage à respecter dans son intégralité le présent règlement.
Ce dernier sera disponible à tous sur le site du Groupement.

Chaque licencié représente le Groupement. Nous devons faire en sorte que quels que soient les lieux ou nous sommes et les situations que nous vivons, notre devoir est de véhiculer une bonne image de notre Groupement.

Art.2: Le Comité Directeur gère les actions du Groupement sous l'autorité du Président.

Art.3 : Les clubs adhérents au Groupement s'engagent à mettre à disposition de ce dernier le matériel et les infrastructures nécessaires à la mise en place de séances d'entraînements et de matches.

Art.4: Chaque réunion de commission fait l'objet d'un compte rendu porté à la connaissance de tous par voie d'affichage site.

Art.5: Toute personne signant une licence au sein de son club d'appartenance :
- Doit s'acquitter de sa cotisation avant toute participation.
- Adhère au règlement intérieur. Il est donc convenu que le futur licencié en aura pris connaissance.
- Aura rempli et rendu les fiches de renseignements

Art 6: Tarifs : Le coût de la cotisation comprend :
- L'assurance de la fédération, la licence, l'encadrement aux entraînements et en matches.

DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX JOUEURS, AUX DIRIGEANTS ET AUX EDUCATEURS

JOUEURS

Art. 1 : Il est fourni à tous les joueurs un calendrier des entraînements ou des compétitions comportant les coordonnées de l'encadrement qui les concerne.

Art.2 : Tout joueur licencié doit se tenir à la disposition du Groupement en acceptant :
- Le calendrier des entraînements fixé par les éducateurs.
- Le choix fait par les éducateurs pour la composition des équipes.
- Les contraintes imposées par les compétitions dans lesquelles le Groupement est engagé.

Art. 3 : Tout joueur doit honorer les convocations de matchs et en cas d'empêchement en avertir son éducateur le plus rapidement possible.

Art. 4 : Tout joueur absent ou en retard à l'entraînement doit avertir son éducateur.

Art. 5 : Tout joueur s'interdit de formuler des critiques à l'égard des arbitres, de ses coéquipiers, des joueurs de l'équipe adverse, des éducateurs, des dirigeants, des parents et des bénévoles. L'éducateur est le seul habilité à juger de l'opportunité d'une intervention. Tout joueur doit respecter les décisions de l'arbitre sans aucune protestation et garder une attitude irréprochable. S'il a une observation à formuler, c'est par l'intermédiaire de son capitaine qui a seul qualité pour intervenir auprès du directeur de jeu.

Art. 6 : Tout joueur sanctionné pour une attitude incorrecte ou un écart de langage en match doit supporter le préjudice financier réclamé au club support.
Tout joueur ayant une attitude incorrecte à l'entraînement, en match, ou lors de toutes manifestations du Groupement s'expose à des sanctions disciplinaires.

Art. 7 : Tout joueur est tenu de prendre soin des installations mises à sa disposition par le Groupement, les collectivités, ou les clubs visités. Toute dégradation volontaire implique la responsabilité de son auteur et de ses tuteurs légaux.

Art. 8 : Chaque joueur s'engage durant la saison à participer au lavage des maillots suivant un planning établi par ses dirigeants.

EDUCATEURS

Art. 1 : Les éducateurs d'équipes de jeunes sont nommés par le Comité Directeur.

Art. 2 : Tout éducateur a pour mission d'inculquer la connaissance technique à l'équipe qui lui a été confiée dans le cadre du plan d'action, mis en place par la Commission Technique et adopté par le Comité Directeur. L'éducateur de jeunes est avant tout là pour faire progresser ses joueurs en les aidants à franchir un palier dans leur apprentissage pour atteindre une excellence sportive en senior, aboutissement de la formation.

Art. 3 : Les éducateurs mettront en place avec la Commission Sportive un contenu d'entraînement adapté et suivront les règles suivantes :
1°) Travailler par rapport au processus d'apprentissage.
2°) Préparer en début de saison un plan de travail annuel d'objectifs.
3°) Programmer par cycles les thèmes techniques, tactiques et physiques en fonction de la formation de la catégorie.
4°) Concevoir ou rechercher dans des documents existants l'exercice correspondant au thème proposé.
5°) Arriver à l'entraînement en ayant des exercices supports préparés à l'avance.

Art. 4 : Tout éducateur doit être par son comportement un exemple pour les joueurs qui sont sous son autorité.

Art. 5 : Tout éducateur doit sanctionner lui-même ou demander une sanction au Comité Directeur, contre tout acte d'indiscipline d'un joueur.

Art. 6 : Tout éducateur doit après chaque match :
- Remettre la feuille de match.
- Fournir les justificatifs des dépenses occasionnées par la rencontre.
- Les éducateurs des équipes évoluant le week-end à domicile, se doivent d'enregistrer les résultats sur Internet, avant le dimanche 18h00 afin d'éviter des amendes.

Art. 7 : Tout éducateur est garant des équipements donnés à son équipe par le Groupement. Il lui appartient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que ces équipements restent la propriété du Groupement en fin de saison.

Art. 8 : Tout éducateur doit veiller à l'intégrité physique des joueurs placés sous sa responsabilité.

Art. 9 : Tout éducateur doit assister le plus souvent possible aux réunions de la Commission Technique qui se tiendront au minimum trois fois par saison.

PARENTS

Art. 1 : Les parents auront une attitude positive vis-à-vis de leur enfant et de ses partenaires de jeu.

Art. 2 : Chaque parent devra respecter les décisions de l'éducateur (convocation, mise en place de l'équipe, remplacement, sanction).

Art. 3 : Chaque parent s'engage à effectuer un minimum de 3 déplacements dans la saison.

Art. 4 : Les parents devront assister aux réunions d'informations organisées par le Groupement.

Art. 5 : Les parents devront s'investir dans la vie du Groupement (Aide à la mise en place de manifestations, lavage des maillots, goûters, etc).

DIRIGEANTS

Art. 1 : Les dirigeants d'équipes de jeunes sont nommés par le Comité Directeur, sur propositions de la Commission Technique.

Art. 2 : Les dirigeants ont pour missions d'aider et d'assister l'éducateur dans les tâches administratives et relationnelles avec le Groupement et les autres parents ainsi que de participer activement aux rencontres du week-end (Feuille de match, juge de touche, délégué, voire arbitrer en cas d'absence d'arbitre).

Art. 3: Un Dirigeant ou un Educateur qui démissionne de ses fonctions, perd tous ses droits au sein du Groupement et s'engage à remettre sous huitaine tous les documents et tout le matériel en sa possession concernant le Groupement.

Art. 4 : Tout Dirigeant mandaté pour représenter le Groupement aux réunions extérieures (Ligue, Fédération, District. Mairie. etc..) doit en faire un compte rendu écrit ou verbal au Président.

ENTRAÎNEMENTS ET MATCHES

Art. 1: Le Groupement est responsable des enfants pendant les horaires d'entraînements et de matches affichés en début de saison aux stades et sur le site. En dehors de ces horaires, ou si un jeune quittait de son plein gré un entraînement ou un match, les éducateurs et le Groupement ne sont plus responsables.
Les parents doivent s'assurer de la présence de l'éducateur. Si ce dernier n'est pas présent quinze minutes après le début supposé de l'entraînement, ce dernier est considéré annulé.

Art. 2 : L'organigramme du Groupement avec les éducateurs et dirigeants de chaque catégorie est affiché aux stades et sur le site.

Art. 3 : Un joueur peut arriver déjà « équipé » aux séances d'entraînement, mais nous conseillons vivement de ne pas arriver en tenue de jeu. D'une part, le risque de changement de météo pendant la séance est probable et d'autre part, pour des raisons d'hygiène évidentes.
Enfin, il est acquis qu'un groupe ne vit pas uniquement sur le terrain. Le temps de vie dans un vestiaire est un moment important d'échanges entre les enfants.

Art. 4 : Pour les matches, les enfants ne doivent pas arriver en tenue de jeu.
Une douche après la rencontre est vivement conseillée.

Art. 5 : L'enfant doit vérifier systématiquement avant de sortir du vestiaire s'il n'oublie aucun équipement. Il est conseillé d'identifier les vêtements des plus jeunes.

Art. 6 : L'enfant doit arriver aux entraînements et aux matches avec une tenue adaptée.

Art. 7 : Le port des protège-tibias est OBLIGATOIRE à l'entraînement et aux matches.